

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CA-2021-16 Séance du 13/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet: Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du Centre communal d'action sociale des 27 septembre et 8 novembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION: 1/7/2022

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL, CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

2 6 JAN. 2022 DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES :

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION: 2 1 JAN. 2022

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE 15 **PRÉSENTS** 17 REPRÉSENTÉS 1 **ABSENTS EXCUSÉS** 2 **VOTANTS** 13



La Présidente,

Caroline Doucerain

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD -Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ:

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

Lesquels, formant la majerité des membras en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 27 septembre 2021,

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 8 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des conseils d'administration du Centre communal d'action sociale des 27 septembre 2021 et 8 novembre 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 8
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le

2 1 JAN. 2022

La présidente,

Caroline DOUCERAIN